

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Palais fédéral Nord
3000 Berne

Andreas Brunner, Geschäftsführer
geschaeftsfuehrer@f-s-u.ch / DRS
St. Gallen, 30 Januar 2013

Stratégie énergétique 2050 – Loi sur l'énergie (LEne) - projet du 28 septembre 2012 - Consultation fédérale

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous répondons à votre courrier du 28 septembre 2012 dans le cadre de la consultation fédérale citée en titre.

La FSU est l'association professionnelle des urbanistes suisses. Elle compte plus de 900 membres individuels et bureaux privés. Elle est aussi rattachée à la SIA à titre d'association spécialisée. La FSU s'occupe de questions professionnelles, juridiques et politiques relatives à l'aménagement du territoire. Elle vise un développement du territoire durable en Suisse.

Notre association soutient la prise de position de la SIA, sauf en ce qui concerne les questions 15 à 17 du questionnaire, où nous souhaitons formuler des compléments d'avis. Notre prise de position se limite aux questions d'aménagement du territoire, et aux articles 11 à 16 du projet de loi sur l'énergie.

1. Remarques générales

La FSU salue la formulation d'une nouvelle stratégie énergétique au plan fédéral, et la volonté de renforcer la collaboration entre Confédération, cantons et communes pour atteindre les objectifs fixés en matière de politique énergétique, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables.

Art. 11 et 12 LEne

La FSU souscrit à l'avis qu'il a lieu de respecter la répartition fondamentale des tâches et des compétences entre Confédération et cantons en matière d'énergie, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement dans le cas

2/5

d'espèce, notamment lorsqu'il s'agit d'assurer la mise en œuvre concrète d'une politique dans le territoire.

La FSU est réservée sur l'opportunité et la faisabilité d'établir un "plan des potentiels de développement" au niveau fédéral pour la raison décrite plus avant, et en raison du rôle et de la portée peu claire de cet instrument, présenté comme ni un plan sectoriel, ni un plan directeur intercantonal. Dans les faits, un « Concept d'énergie éolienne pour la Suisse - Bases pour le développement des sites éoliens » a déjà été rédigé par les offices ARE, OFEN et OFEFP en 2004, qui a servi de base à la planification des cantons.

La FSU exprime un avis défavorable sur la notion de "planification subsidiaire" par la Confédération prévu à l'art. 12 al.2 LEn si les cantons ne réalisent pas une telle planification dans le délai de 3 ans, car cela va à l'encontre des compétences des cantons en matière d'aménagement du territoire, et en termes de délais cela ne lui semble pas réaliste. Si la mise en œuvre de la politique énergétique renouvelable, notamment dans le domaine du développement de l'éolien, a connu des difficultés ces dernières années, ce n'est pas tant par manque de planification (cantonale notamment) mais plutôt en raison de la nécessité de développer des solutions locales de manière optimale, et de les faire accepter à la population, et en raison de procédures d'oppositions et de recours.

Art. 14 à 16 LEn

Concernant l'intérêt national supérieur ou équivalent que pourraient acquérir de nouvelles installations destinées à utiliser les énergies renouvelables à partir d'une certaine taille et une certaine importance, il n'est pas tenable que chaque politique publique définisse des intérêts supérieurs indépendamment des autres politiques publiques et des cas particuliers.

En aménagement du territoire la pesée des intérêts doit pouvoir se faire en tous temps de manière complète et circonstanciée, notamment en appréciant la situation locale. Au sein des IFP, la proposition du DETEC est difficilement compréhensible puisque la nature et le paysage y sont reconnus d'une valeur inestimable. Ce type de modification de la législation devrait trouver sa place dans la LPN en ce qui concerne la thématique du paysage, plutôt que par le LEn (unité de matière) ou dans la LAT (pesée des intérêts dans les processus de planification).

Reconnaître l'intérêt national pour des installations de moindre importance nous semble également délicat, sauf dans les IFP selon les informations du rapport, en regard des dispositions art. 6 LPN. Toutefois ce processus mériterait d'être appuyé sur une procédure de planification ad hoc et une appréciation circonstanciée de la situation, plutôt qu'un article de loi.

3/5

Afin de ne pas pénaliser systématiquement les projets d'installations énergétiques au profit du paysage et de la nature, et favoriser le développement des énergies renouvelables, la FSU suggère d'admettre un intérêt équivalent (et non supérieur), au sens de l'art. 6 LPN, al.2 et d'orienter les cantons dans ce sens dans la pesée des intérêts au stade des planifications directrices et d'affectation (directive ou notice explicative).

2. Propositions concrètes sur le projet de loi (LEne) :

- La FSU demande de renoncer aux prescriptions relatives à l'aménagement du territoire prévues dans la loi sur l'énergie (art. 11 et 16), qui ne sont pas abouties et émergent au champ de compétence de la loi sur l'énergie, et d'intégrer ces thèmes à la LAT (2^{ème} révision), en parallèle à une révision partielle de LPN pour la question des IPF et de la coordination avec la question du paysage.
- La FSU suggère d'abandonner l'idée que les cantons établissent un « plan des potentiels de développement », qui ne sera ni un plan sectoriel, ni un plan directeur (statut ambigu), et propose en contrepartie d'actualiser le document des offices fédéraux « concept pour l'énergie éolienne » qui a le statut d'une étude de base, en collaboration avec les cantons et les différents acteurs concernés, en incluant des objectifs pour la coordination intercantonale et nationale. La FSU est prête à collaborer à ce processus.
- Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler.

3. Réponses au questionnaire (partiel):

Energies renouvelables

15. Etes-vous d'accord avec l'introduction d'une planification commune de la Confédération et des cantons et d'un plan des potentiels de développement à l'échelle suisse pour le développement des énergies renouvelables?

LEne, art. 11 et 12, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 1.3.2 (Mesures de soutien), 2.1 (chapitre 2, 2^e paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

a) Le problème du développement de l'éolien en Suisse ne se situe pas au niveau de la planification ou du manque de volonté ou de ressources des cantons pour prendre en charge la thématique, mais dans les difficultés et la complexité de la

4/5

mise en œuvre au niveau local (acceptation par la population, prise en compte de tous les paramètres).

b) Le fait de déclarer d'intérêt national les éoliennes ou grandes installations hydrauliques n'y changera rien, sauf en cas de votation populaire (si le résultat est positif). Dans ce cas, la démocratie serait sauvée.

c) La répartition constitutionnelle des tâches entre cantons et Confédération doit être respectée.

d) L'aménagement du territoire dispose déjà de tous les instruments. Il n'est pas nécessaire d'en créer de nouveaux.

16. Etes-vous d'accord que les cantons soient obligés de délimiter dans le plan directeur, en particulier pour la force hydraulique et l'énergie éolienne, les zones et les tronçons de cours d'eau propres à l'utilisation et à présenter à cette fin un plan d'affectation?

LEne, art. 13, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 1.3.2 (Mesures de soutien), 2.1 (chapitre 2, 2^e paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

C'est déjà le cas aujourd'hui dans plusieurs cantons. Oui, ce thème a suffisamment d'effets sur le territoire pour justifier une inscription dans le plan directeur cantonal et l'établissement de plans d'affectation cantonaux.

17. Etes-vous d'accord que de nouvelles installations destinées à utiliser les énergies renouvelables puissent revêtir un intérêt national à partir d'une certaine taille et d'une certaine importance?

LEne, art. 14, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif 1.3.2 (Mesures de soutien), 2.1 (chapitre 2, 2^e paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

a) Plutôt non. Et si oui, alors à travers les instruments de planification.

La FSU est d'avis que la pesée des intérêts doit pouvoir se faire de manière complète et circonstanciée.

5/5

- b) OK pour l'intérêt équivalent pour les projets d'une certaine importance qui apportent une contribution substantielle pour atteindre l'objectif énergétique, mais pas l'intérêt national supérieur « automatique ».
- c) C'est à la LPN de régler les contradictions entre politiques publiques et à la LAT (pesée des intérêts pour les activités à incidence spatiale, or dans ce cas elles sont considérables).

En vous remerciant de nous avoir consultés et de tenir compte des avis exprimés par la FSU dans le cadre de la présente prise de position, veuillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations,



Katharina Ramseier
Präsidentin FSU

Kopie an:

- Hans Georg Bächtold, Generalsekretär SIA, Selnaustrasse 16, 8027 Zürich